

STATUTS ET RÈGLEMENTS
DU
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
ET FAMILLE



Les p'tits cerfs-volants

Version approuvée du 10 décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

Article 1. Préambule	3
Article 2. Nom	3
Article 3. La corporation	3
Article 4. Mission	3
Article 5. Vision	3
Article 6. Objectifs	4
Article 7. Inscription & Liste d'attente	4
Article 8. Membres	4
Article 9. Assemblée générale annuelle	5
Article 10. Le Conseil d'administration (CA)	7
Article 11. Considération financière	11
Article 12. Modification des statuts et règlements	12
Article 13. Dissolution	12
Article 14. Entrée en vigueur	12

Article 1. Préambule

Le Centre de la Petite Enfance et Famille (CPEF) « *Les P'tits Cerfs-Volants* » est un organisme à but non lucratif qui offre des services de garde en français. Chaque fois que, dans les règlements, les résolutions et les procès-verbaux du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, le contexte l'exigera et le permettra, les mots écrits au singulier pourront s'entendre au pluriel et les mots écrits au masculin pourront s'entendre au féminin.

Article 2. Nom

- Le Centre de la Petite Enfance et Famille *Les P'tits Cerfs-Volants*

Article 3. La corporation

- Le siège social du CPEF est situé au 65, chemin Ridge, St-Jean, NL A1B 4P5
- Le CPEF est un organisme sans but lucratif qui offre des services de garde pour enfants en français seulement.

Article 4. Mission

Offrir aux familles de la région de St-Jean de T.-N. et de ses environs, des services de garde à la fois éducatifs et amusants, dans un environnement francophone et sécuritaire, pour les enfants de 24 mois à 69 mois.

Article 5. Vision

Favoriser l'épanouissement et le développement en français des enfants dans un environnement sécuritaire, éducatif et amusant.

Article 6. Objectifs

Le CPEF se fixe les buts suivants :

1. s'inscrire dans la continuité du milieu familial et être le lien avec l'environnement scolaire.

Pour se faire, les enfants doivent :

- se sentir aimés, à l'aise et respectés ;
 - développer leur confiance en eux;
 - acquérir l'autonomie dont ils ont besoin et trouver en eux les réponses qui leur permettront de résoudre les difficultés qu'ils rencontreront ;
 - acquérir les bases nécessaires en français en préparation à une éducation formelle en français ;
2. promouvoir la culture et l'identité francophones en apprenant le français à l'enfant.

Article 7. Inscription & Liste d'attente

Les critères d'admissibilité au CPEF et les critères de priorisation de la liste d'attente sont décrits dans le Guide de la Politique d'admission.

Article 8. Membres

8.01 Définition d'un membre

Toutes les familles dont les enfants sont inscrits au CPEF sont membres.

8.02 Responsabilités des membres

Les membres ont pour devoir :

- d'assister à l'Assemblée générale annuelle
- d'élire les membres du CA selon les modalités mentionnées ci-après.

Article 9. Assemblée générale annuelle

9.01 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice financier qui est le 31 août.

- a. Assemblée générale annuelle: L'assemblée générale annuelle des membres a lieu à St-Jean de T.N. et les membres en sont informés au moins quinze (15) jours avant la date déterminée.

L'avis de convocation comporte nécessairement l'indication du lieu, la date, l'heure et un ordre du jour de ladite assemblée

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle inclura obligatoirement les points suivants :

- i. l'appel des membres et vérification du quorum;
- ii. l'adoption de l'ordre du jour provisoire;
- iii. l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
- iv. le rapport de la présidence;
- v. le rapport de la direction;
- vi. l'adoption des états financiers vérifiés;
- vii. la nomination de la firme chargée de la vérification financière pour l'exercice en cours;
- viii. la dissolution du Conseil d'administration
- ix. les élections des administrateurs au Conseil d'administration

- b. Assemblée extraordinaire : D'autres assemblées, appelées (assemblées extraordinaires), peuvent être convoquées par le président du Conseil d'administration, sur demande du Conseil d'administration ou sur demande écrite de dix (10) membres du CPEF. Celles-ci se tiennent à St-Jean de T.-N..

- a. Un avis doit être donné aux membres en y indiquant la date, l'heure, l'endroit et la nature générale des affaires qui y seront traitées, au moins dix (10) jours avant la date.

- c. Les assemblées visées aux paragraphes a) et b) se déroulent en français.

- d. Président : Une personne désignée par l'assemblée préside l'assemblée annuelle et l'assemblée extraordinaire des membres.

- e. Secrétariat : Une personne désignée par l'assemblée assure le rôle de

secrétaire d'assemblée.

- f. Droit de vote : Il y a un seul vote par membre (un seul vote par famille), sur toutes les questions présentées à l'assemblée. À chaque assemblée, à moins qu'un scrutin ne soit demandé, la question débattue est votée à main levée. Le président de l'assemblée annonce que la proposition a été acceptée ou rejetée et ceci constitue la preuve concluante du vote. Tout membre peut réclamer un scrutin et peut retirer sa demande à tout moment avant la tenue du scrutin.

La présidence et le secrétariat d'assemblée n'ont pas le droit de vote. Les membres qui sont aussi employés de la garderie n'ont pas droit de vote.

Les votes par procuration ne sont pas valides.

1. Scrutin : À toute assemblée, les voix se prennent par vote ouvert à moins qu'un scrutin ne soit exigé par le président de l'assemblée ou est dûment réclamé par un membre qui est appuyé par deux (2) autres membres et qu'il ne retire pas sa réclamation, la question est décidée par scrutin tenu de la façon et au moment ordonné par le président de l'assemblée. Le résultat du scrutin sur la question constitue la décision du CPEF, réuni en assemblée annuelle ou en assemblée extraordinaire, selon le cas. Les bulletins de vote doivent être détruits une fois les votes comptés.
2. Vote prépondérante : En cas de partage égal des voix lors d'une assemblée, à l'occasion d'un vote à main levée ou d'un scrutin, la présidence d'assemblée a dans ce cas le droit de vote afin de départager le résultat.
3. Affichage : Le Centre doit, dans les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle, afficher bien en évidence dans ses locaux, un avis informant la tenue de l'assemblée générale annuelle comprenant l'ordre du jour provisoire.

9.02 Quorum

- A. Le Quorum est considéré comme atteint pour la tenue de l'assemblée générale si 25% des membres du CPEF sont présents.
- B. Pour modifier les Statuts et règlements du CPEF, 50% des membres plus 1 membre doivent être présents.

Article 10. Le conseil d'administration (CA)

10.01 Composition du CA

Le Conseil d'administration est composé d'au moins quatre (4) et au plus six (6) administrateurs. Le Conseil d'administration sera composé de membres qui doivent avoir été élus lors d'une assemblée générale annuelle. Un parent membre du CPEF pourra être recruté pour siéger au CA. Il devra être élu par l'assemblée générale annuelle et aura droit de vote au CA. Cette personne doit cependant adhérer aux valeurs du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, comprendre sa mission, sa vision et ses objectifs.

10.02 Élection de l'exécutif

Les personnes élues au Conseil d'administration par l'assemblée générale annuelle se réuniront dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale annuelle et décideront entre eux de la répartition des postes.

Si un membre du Conseil d'administration démissionne en cours d'année, les autres membres peuvent redéfinir les rôles entre eux ou l'offrir à un autre membre.

10.03 Comité exécutif

Le Comité exécutif du CPEF sera formé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Composition du Comité exécutif du CA

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire
- Administrateur (entre 0 et 2)

Définitions des tâches :

Président : Il dirige habituellement les réunions du Conseil d'administration. Il est également le porte-parole du CPEF et oriente les activités du Conseil d'administration, du personnel et des parents. Il préside les réunions du Comité exécutif et présente un rapport de fin d'année à l'assemblée générale annuelle.

Vice-président : Il assume les responsabilités du président en son absence. De plus, il peut présider un comité important du Conseil tel que personnel, finance et planification.

Trésorier : Il est responsable des livres de comptabilité et des dossiers financiers en général. Il supervise les finances du service de garde et contrôle les dépenses. S'il existe un comité des finances, c'est lui qui le préside. Il présente un rapport de fin d'année, lors de l'assemblée générale annuelle, ainsi que le budget annuel, les états financiers vérifiés et le choix du vérificateur pour le prochain exercice.

Secrétaire : Il est chargé de voir à la rédaction, la distribution, la signature des documents et garde dans les dossiers un procès-verbal des réunions. Il peut y avoir d'autres responsabilités de tenues de dossiers tels les registres des dirigeants et membres, le livre des propositions et autres documents importants. Il s'occupe également de la correspondance du Conseil d'administration.

Administrateur : Cet (ces) individu(s) est (sont) chargé(s) d'assister les autres membres dans leurs tâches.

Comités

Lorsque le besoin se fait sentir, le Conseil d'administration met en place un nouveau comité. Dans un tel cas, une lettre est envoyée aux membres pour solliciter leur participation.

10.04 Rôle du Conseil d'administration

Le rôle du CA est de :

- gérer, d'administrer et de superviser le service de garde ;
- de prendre les décisions qui s'imposent pour que le CPEF soit un organisme financièrement viable et respectueux de toutes les exigences de loi qui régissent un service de garde ;
- veille à ce que le CPEF suive les grandes orientations générales et stratégies fixées par l'Assemblée générale annuelle ;
- d'établir la tarification du service de garde ;
- de gérer les ressources humaines du CPEF ;
- de mettre à jour ;
 - o le Guide de la Politique d'admission
 - o le Guide des Parents
 - o le Guide des Éducatrices (teurs)
- de s'assurer que le Guide de la Politique d'admission et le Guide des Parents soient accessibles sur Internet à l'adresse www.ptitscerfsvolants.ca ;
- de convoquer une réunion de l'Assemblée générale annuelle.

10.05 Durée du mandat

Tous les administrateurs s'engagent à siéger au Conseil d'administration pour une période de un (1) an.

S'il n'est pas possible de retenir au moins deux (2) membres du Comité exécutif, le président sortant est invité à siéger au sein du CA pour la prochaine année. Cet individu assiste aux réunions, guide le Conseil d'administration sur les décisions à prendre, agit en tant qu'informateur sur les décisions déjà prises et conseille l'exécutif lors de recommandations difficiles. Il n'a pas droit de vote.

10.06 Révocation des pouvoirs

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration peut être révoqué, à la suite d'une résolution adoptée par une majorité des membres à une réunion du CA dûment convoquée, à l'exception du membre en question. Le mandat du membre du CA peut être révoqué si :

- I. il commet une action qui va à l'encontre des buts et objectifs du CPEF;
- II. il est absent à plus de trois réunions régulières consécutives sans une absence motivée;

10.07 Réunions ordinaires

Une réunion du Conseil d'administration aura lieu chaque mois, sauf avis contraire.

10.08 Quorum

Le Quorum est constitué de plus de la moitié des membres siégeant au Conseil d'administration. Pour tout litige au cours d'une réunion et d'une prise de décision urgente, la décision sera prise par un vote majoritaire.

10.09 Droit de vote

Tout administrateur a droit de vote sur toutes les questions présentées au Conseil d'administration. Le président, en cas de partage égal des voix lors d'une réunion, a une voix prépondérante. Le directeur et le président sortant ne sont pas administrateurs et n'ont donc pas droit de vote.

En cas d'urgence, la présidence peut demander au Conseil d'administration de voter une résolution par courriel. Toute résolution passée ainsi doit faire l'objet de discussion à la prochaine réunion du CA et doit y être ratifiée.

10.10 Pouvoir décisionnel entre deux réunions

Entre les réunions du Conseil d'administration, le président et deux (2) membres de l'exécutif du Conseil d'administration ont un pouvoir décisionnel sur toute situation urgente qui ne permet pas une convocation d'une réunion. Un rapport devra être soumis lors de la prochaine réunion du CA et noté au procès-verbal.

10.11 Indemnités

Les administrateurs ne reçoivent aucune indemnité ou rémunération et ils ne peuvent tirer aucun bénéfice, direct ou indirect, pour les fonctions qu'ils occupent.

Tout membre du Conseil d'administration a droit à être dédommagé pour tout engagement financier qu'il aura fait ou qu'il sera sur le point de faire, au nom du CPEF, pour :

- toute dépense engagée pour faire face à toute action, toute poursuite en justice par toute entreprise ou autorité, ou pour tout contrat qu'il a passé ou autorisé dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de ses responsabilités. Seront exclues les actions résultant d'une négligence, d'un manquement à des engagements volontaires ou étant manifestement illégaux ;
- toute autre dépense qu'il engage dans le cadre de ses activités. Seront exclues les dépenses manifestement inutiles et inadéquates pour le CPEF ;
- toute dépense de gardiennage et de taxi nécessaire à la participation aux réunions du Conseil d'administration ;

10.12 Protection des administrateurs et des membres du bureau

Pendant la durée de vie du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, aucun administrateur n'aura à répondre ni des actes, des encaissements, des négligences ou des manquements à ces engagements d'un autre administrateur ou employé, ni de sa participation à des encaissements, ni de ses actes justifiés par ses fonctions, ni de toute perte ou insuffisance ou d'une imperfection d'un de ses titres de propriété ou du nantissement sur lequel ses valeurs ou ses biens sont placés ou investis, ni de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte préjudiciable d'une personne, d'une entreprise ou d'une société, y compris des personnes auxquelles des valeurs, des titres ou des biens seront remis à des entreprises et des sociétés dans lesquelles ces valeurs, ces titres ou

ces biens sont investis, ni des pertes, des conversions, des détournements de titres de valeurs, ni des autres pertes, dommages ou malchance quelconque survenant dans l'exercice de leurs fonctions et à tout ce qui se rapporte à ce dernier, à moins qu'ils ne soient le résultat d'une faute, d'une négligence ou d'un manquement à des engagements qu'ils ont commis volontairement.

Pendant la durée de vie du CPEF, les administrateurs n'auront aucun devoir et aucune responsabilité en ce qui concerne les contrats passés, ou les actes et les transactions faits ou pas au nom du CPEF, à l'exception de ceux qui auront été soumis au Conseil d'administration et auront été approuvés ou autorisés par lui.

10.13 Conflit d'intérêts

À la discrétion du Conseil, quand un membre du Conseil a des intérêts financiers liés à une proposition dont le Conseil est saisi ou quand le Conseil délibère des questions relatives au personnel, tout membre du Conseil concerné doit faire connaître ce conflit d'intérêts et s'abstenir de voter.

10.14 Signature des documents

Les actes, les transferts, licences, contrats et engagements au nom du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants* seront signés par deux (2) de ces trois (3) personnes: Le président, le trésorier du CA ainsi que le directeur du CPEF.

Article 11. Considération financière

11.01 Exercice financier

L'exercice financier se termine le 31 août de chaque année.

11.02 Vérification

L'assemblée générale annuelle élit chaque année, un vérificateur agréé qui est chargé de vérifier les livres comptables produit l'état financier présenté aux membres.

Article 12. Modification des Statuts et Règlements

Les présents Statuts et règlements peuvent être modifiés lorsque les deux tiers des membres présents à toutes assemblées générales annuelles ou extraordinaires votent en faveur de cette modification. Les changements proposés sont communiqués par écrit aux membres au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle.

Article 13. Dissolution

En cas de dissolution du *CPEF Les P'tits Cerfs-Volants*, tous les biens seront donnés à une organisation à but non lucrative ou à tout autre organisme désigné par la Fédération des Parents de Terre-Neuve et du Labrador Inc.

Article 14. Entrée en vigueur

Les présents Statuts et règlements sont entrés en vigueur le 10 décembre 2011

En foi de quoi, nous avons signé à St-Jean de T.-N. le ____ 20
décembre__2011.

Isabelle Laperrière

Présidence

Membre désigné